



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

- [1.] À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2018, le conseil a adopté sans changement, lors de la séance du 12 novembre 2018, le second projet de règlement numéro 533-72 intitulé : *Règlement numéro 533-72 modifiant le règlement numéro 533 de zonage afin d'ajouter une nouvelle zone et d'introduire des dispositions particulières applicables à la zone H-105.*
- [2.] Ce second projet de règlement a pour objet de diviser la zone H-78 en deux zones afin de prévoir des dispositions particulières applicables à la zone nouvellement créée, la zone H-105, et contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une demande relative aux dispositions de ce règlement peut provenir des personnes intéressées des zones visées H-78 et H-105 et des zones contiguës H-72, P-64, P-74, P-75, P-76 et P-77, telles qu'illustrées au croquis ci-joint.



- [3.] Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
- Indiquer clairement la disposition du règlement numéro 533-72 qui est visée par la demande et la zone d'où elle provient;
  - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
  - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **23 novembre 2018 à midi**, à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2;

- [4.] Une copie du second projet de règlement et du croquis peuvent être consultés et obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi.
- [5.] Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville, au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi.
- [6.] Les dispositions du règlement 533-72 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 novembre 2018

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière